

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-01

Attribution d'un marché de prestation de service portant sur le renouvellement d'une licence d'abonnement à une messagerie collaborative

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de service portant sur le renouvellement d'une licence d'abonnement à une messagerie collaborative pour les services de la commune ;

DECIDE

Article 1

Un marché de fourniture d'un montant de 1 348.50 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur le renouvellement d'une licence d'abonnement à une messagerie collaborative pour les services de la commune, est attribué à la société KEL TECHNIC domiciliée 3 rue Isnel 05200 EMBRUN ;

Article 2

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Madame la comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 02 janvier 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le 02/01/2023
 - o Publié le : 02/01/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.